

Commune
de
Moulins-en-Bessin

Département du Calvados
N° 2024-43

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
Impasse Hubert Lebailly en agglomération de Martragny à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Monsieur Sundray FOSSEY, du 15 Mai 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation piétonne afin d'assurer la sécurité publique lors de travaux pour création d'ouvertures de fenêtres, 1 Impasse Hubert Lebailly à Martragny - Moulins en Bessin, par Monsieur Sundray FOSSEY.

A R R E T E

Article 1^{er}: Du Lundi 20 Mai 2024 jusqu'à la fin des travaux, l'accès piéton situé à l'angle de l'impasse Hubert Lebailly et de la rue de Creully à Martragny - Moulins en Bessin, au niveau de l'abris bus, sera réduit.

Article 2: La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de Monsieur Sundray FOSSEY.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Monsieur Sundray FOSSEY

Fait à Moulins-en-Bessin, le 16/05/2024

Madame le Maire
Véronique GAUMERD

